PAIEMENT DE LA BOURSE

- La bourse est versée en 3 fois, à chaque trimestre.

- la bourse est déduite de la cantine.

- Si elle excède le montant dû ou si l'élève est externe, elle est virée sur le compte du parent qui l'a obtenue (RIB fourni) EN FIN DE TRIMESTE (fin décembre, fin mars et fin juin) car elle est soumise à assiduité scolaire.

- Retenue sur bourse : en cas d'absence injustifiée et répétée, pour une durée cumulée dépassant 15 jours, depuis le début de l'année scolaire, une réduction du montant versé de la bourse sera faite au prorata de l'absence susnommée.